



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs

ALLOCUTION

Présentée au comité sénatorial de la sécurité nationale et de la défense
Projet de loi C-71 : Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux
armes à feu

18 mars 2019

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs, sénateurs et sénatrices membres du comité,

Merci de nous permettre de nous exprimer sur le projet de loi C-71.

Je m'appelle Marc Renaud et je suis président de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, que je nommerai FédéCP.

D'entrée de jeu, rappelons que notre organisme contribue activement depuis plus de 45 ans à la réduction significative de la mortalité et des blessures par arme à feu. **Nous avons ainsi fait la preuve de l'efficacité de la formation et de la prévention dans le cadre des activités de chasse.**

La FédéCP est un OSBL qui représente les chasseurs et les pêcheurs du Québec depuis 73 ans. Elle compte aujourd'hui 270 associations et organismes, répartis dans toutes les régions du Québec.

La FédéCP est devenue mandataire du gouvernement en 1972, suite à une demande novatrice de notre part, pour dispenser obligatoirement des cours à toute personne désirant chasser. Depuis 1994, nous sommes mandatés par le **ministère de la Sécurité publique du Québec** pour dispenser le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF).

Au cours des cinq dernières années, notre filiale éducative, Sécurité nature, a assuré la formation de plus d'un quart de million de participants, dont près de 100 000 pour le cours Initiation à la chasse avec arme à feu.

La position que nous avons adoptée en ce qui a trait au projet de loi C-71 est celle issue du mémoire de l'Ontario Federation of Anglers and Hunters, et qui est partagée par 10 autres fédérations canadiennes de chasseurs et pêcheurs nommées dans le document de l'OFAH, qui se trouve en annexe.

Aujourd'hui, c'est en sa qualité de représentant des chasseurs du Québec et d'expert en formation sur la sécurité des armes à feu que la FédéCP se présente devant cette commission.

Tout d'abord, bien que la FédéCP soit en accord avec de meilleures stratégies d'encadrement des armes à feu afin d'assurer la sécurité publique, nous sommes en désaccord avec le projet de loi C-71, qui représente une autre série de mesures qui affecteront les propriétaires en règle.

Ayant l'expérience de première main d'un registre fédéral et d'un système d'immatriculation provincial, nous sommes à l'affût des difficultés techniques qui peuvent survenir dans l'application de lois dont l'objectif est noble, mais qui ajoutent un fardeau administratif à l'État et à d'honnêtes citoyens, sans atteindre l'objectif prévu.

Si le but est réellement d'accroître la sécurité des Canadiens et Canadiennes, le projet de loi C-71 devra subir d'importantes modifications afin de cibler les vrais responsables de la violence par arme à feu.

Premièrement, le **fondement même de cette loi** s'appuie sur des statistiques qui sont interprétées de manière à justifier le besoin d'un encadrement plus serré.

L'année de référence utilisée pour la plupart des statistiques, 2013, est celle qui présente les chiffres les plus bas des 50 dernières années dans de nombreuses catégories de crimes par arme à feu. Il n'est donc pas étonnant que la comparaison entre 2013 et les années suivantes démontre une augmentation du nombre d'infractions.

Le ministre de la Sécurité publique a par ailleurs admis que la tendance à long terme était plutôt à la baisse.

Si on considère maintenant chaque élément du projet de loi, nous dénotons que de nombreux éclaircissements sont nécessaires.

La vérification des antécédents lors de la demande du permis de possession et acquisition, qui n'est plus limitée à une période de cinq ans, devrait être définie. De plus, est-ce qu'une personne qui a commis une infraction peut prendre des moyens pour se réhabiliter et obtenir son permis ?

En ce qui concerne **la vérification du permis de l'acquérant** lors de la vente d'une arme à feu, elle incombe encore une fois à des propriétaires d'armes consciencieux qui se donneront la peine de faire la vérification. En fournissant un outil pour valider le permis de l'acheteur, on protège le vendeur, mais nous devons être certains que le processus sera simple, très efficace et accessible en tout temps.

La **conservation de l'historique de transactions** par les détaillants commerciaux pendant 20 ans devra être mieux encadré. Les acheteurs devront être assurés que leurs données personnelles sont conservées de façon sécuritaire, et accessibles uniquement dans le cadre d'enquêtes criminelles, et sous autorisation judiciaire.

Bien que nous représentions les chasseurs détenteurs d'armes sans restriction, bon nombre de nos membres sont aussi concernés par les **autorisations de transport automatiques** accordées aux détenteurs d'armes prohibées ou à autorisation restreinte. Les autorisations de transport qui sont touchées par le projet de loi représentent une partie si infime de propriétaires d'armes à feu qu'il est difficile de comprendre en quoi la sécurité publique s'en trouvera améliorée. Parmi les autorisations de transport délivrées en 2015, 96,5 % représentent des situations où le propriétaire se déplace vers ou depuis un champ de tir, et qui ne seraient pas touchées par la nouvelle loi.

Du côté de la **classification des armes à feu**, il nous apparaît beaucoup plus important de savoir comment les armes sont classifiées, plutôt que qui les classifie. Nous sommes d'avis que le processus de classification devrait être standardisé et que les utilisateurs d'armes devraient pouvoir se prononcer, en plus d'avoir accès un système d'appel. Par ailleurs, la loi grand-père prévue pour les détenteurs actuels d'armes qui se retrouveront prohibées est très importante pour nos membres qui possèdent des armes de chasse qui pourraient se retrouver dans cette catégorie prochainement.

Finalement, en tant que Québécois, nous savons bien que notre province a obtenu les **données du registre fédéral des armes à feu**. Cependant, à la suite de la loi sur l'abolition du registre, ces données devaient être supprimées. Qu'est-il arrivé avec les données des autres provinces ? Des indications beaucoup plus claires devraient être transmises aux propriétaires d'armes à feu.

La FédéCP représente des propriétaires d'armes à feu qui sont formés pour manipuler et entreposer leurs armes de façon sécuritaire. Nous sommes les premiers à promouvoir la sécurité publique par l'entremise de campagnes de sensibilisation et de formation. Nous sommes toutefois déçus de ce projet de loi qui encore une fois, vient ajouter des contraintes aux honnêtes citoyens sans tenir compte de la réalité des propriétaires d'armes et surtout, sans atteindre l'objectif principal qui nous concerne tous, la sécurité publique.

Nous souhaitons que ce projet de loi soit amendé, et qu'il soit complété par de véritables mesures pour cibler les groupes criminalisés et la violence par armes à feu qui en découle.

Nous vous remercions pour votre attention et nous vous invitons à consulter le mémoire de l'OFAH disponible sur leur site web pour connaître les justifications détaillées à nos demandes de modification.